

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Tardy, M. Moudenc, Mme Schmid, M. Francina, M. Olivier Marleix, M. Cinieri, M. Decool,
M. Siré, M. Costes, M. Fasquelle, Mme Grosskost, M. Saddier, M. Tian, M. Lurton, Mme Duby-
Muller, M. Teissier, Mme Genevard, M. Bénisti et M. Hetzel

ARTICLE 69

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° L'article L. 324-10 du même code est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article du code de l'urbanisme concerne des dispositions qui nécessitaient une adaptation avant le 1^{er} janvier 2002. Il n'a donc plus lieu d'être.

Dans une optique de simplification, cet amendement propose de le supprimer.